



ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 4 avril 2022 à 20h30 à la Mairie, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Baudribos, M. Gomarín, M. Savigny.

Pouvoirs : Mme Terrier a remis un pouvoir à M. Housard.
Mme Lejeune a remis un pouvoir à M. Boillet.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Prévost ayant obtenu la majorité des voix a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2022, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Communications

Le Jury du 23^{ème} Label National Territoires, Villes et Villages Internet a distingué la collectivité en lui attribuant le label « Village Internet @@ 2022 ». Cette distinction, reconnue au plus haut niveau de l'Etat, souligne la contribution de la commune à un partage national des connaissances et des expériences pour un service public numérique soucieux de la diversité des besoins des citoyens.

M. le Maire indique que la future résidence « Logi'Seniors » portera le nom de « Villa Valentine », en accord avec la famille, clin d'œil à la mère de M. Michel Tirel, propriétaire de la parcelle accueillant la résidence et grand-mère de Mme Monique Tirel et M. Lucien Tirel. Cette opération devrait débuter avant l'été.

Renouvellement du Dispositif « Tope là » : en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, il est proposé de faire appel à 4 jeunes de 16 à 25 ans de la commune des Grandes-Ventes pour participer à une mission de 40 heures de bénévolat sur des actions spécifiques en juillet et août. Chaque jeune recevra en contrepartie de ce temps de bénévolat une aide financière de 400 € par le Département de la Seine-Maritime pour l'aider financièrement dans un projet (permis, études...). Mission 2022 : conforter l'attractivité de la commune des Grandes-Ventes au travers des animations estivales, en lien avec Mme Prévost et les membres de la commission animation.

Courrier de Mme l'inspectrice de l'éducation nationale informant que des stages de réussite pour les élèves de CP au CM2 se dérouleront à l'école primaire pendant les vacances de printemps, à savoir du lundi 11 au vendredi 15 avril 2022 inclus.

Mise en place et activation de la boîte aux lettres « Les Papillons » suite à la sensibilisation des enfants au niveau du centre de loisirs, le 31 mars dernier, dans le cadre de l'engagement à la lutte contre le harcèlement à l'école.

Inscriptions école primaire : pour la rentrée des enfants nés en 2019 uniquement : vendredi 29 avril et vendredi 20 mai 2022 entre 9h00 et 16h15.

Transmission par M. le Préfet, d'arrêtés autorisant les membres de l'Association Patrimoine Géologique de Normandie (APGN) et les agents de l'antenne Normandie Rouen du Conservatoire botanique national de Bailleul à pénétrer sur des propriétés privées non closes des communes du département de Seine-Maritime aux fins de prospections et d'inventaires spécifiques, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations. Arrêtés valables respectivement jusqu'au 31 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un arrêté de portée générale, qu'il n'y aura pas forcément d'intervention sur le territoire communal.

Intervention sur le séquoia rue du Foyer Rural, lundi 11 avril prochain par M. Olivier Lechevalier.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

Communauté de Communes Bray Eawy : M. Bertrand indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le mercredi 6 avril prochain à 18h30 à Mesnières en Bray, il sera procédé au vote des budgets.

SIAEPA de la Région des Grandes-Ventes : M. Lemasson indique que le prochain conseil syndical est prévu le jeudi 7 avril, vote des budgets.

Syndicat Départemental d'Énergie 76 : M. Duval dit qu'il n'y a rien à signaler.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- Commission animation du 28 février 2022 (procès-verbal transmis)
- Commission éducation du 11 mars 2022 (procès-verbal à venir)
- Commission travaux-voirie du 14 mars 2022 (procès-verbal transmis)
- Municipalité du 15 mars 2022 (procès-verbal transmis)
- Commission finances du 28 mars 2022 (procès-verbal à venir)
- Conseil d'exploitation du 29 mars 2022 (procès-verbal transmis)

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2022/II/007

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2022/004 du 24 février 2022 relative l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de divers petits aménagements extérieurs en centre bourg, dont le montant estimatif s'élève à 60 901 €HT.

- Décision n°2022/005 du 28 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour des travaux d'aménagement du cimetière, à savoir la réfection de la clôture existante en partie basse et la reprise de 10 concessions échues, dont le montant estimatif s'élève à 23 210,00 € HT.

- Décision n°2022/006 du 2 mars 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété non bâtie, cadastrée section AB n°659, d'une superficie totale de 17a 84ca, sise rue d'Auffay, pour un montant de 70 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2022/007 du 2 mars 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AE n°139, d'une superficie totale de 13a 05ca, sise 929, rue du Frêne, pour un montant de 45 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2022/008 du 4 mars 2022 relative à la fixation du nouveau montant des provisions pour charges, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin que chaque occupant de la Maison de Santé Annick Bocandé n'ait pas un reliquat trop important à payer en fin d'année, suivant tableau ci-après :

Local	Provisions pour charges mensuelles actualisées au 01/01/2017	Charges réelles mensuelles année 2021	Provisions pour charges mensuelles actualisées à compter du 01/01/2022
Cabinet médical n°1	160 €	210,59 €	215 €
Cabinet médical n°2	190 €	250,07 €	255 €
Cabinet polyvalent (bureau n°3)	140 €	181,83 €	180 €
Occupation 1j/semaine	20 €	26,25 €	30 €
Occupation 2j/semaine	40 €	52,49 €	60 €
Occupation 3j/semaine	60 €	73,46 €	80 €
Bureau infirmières n°1	80 €	96,92 €	100 €
Bureau infirmières n°2	80 €	109,91 €	110 €
Cabinet podologue	210 €	273,45 €	280 €
Total	920 €	1 274,97 €	1 310,00 €

- Décision n°2022/009 du 17 mars 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AD n°252, d'une superficie totale de 9a20ca, sise 67, rue de la Fosse Blin, pour un montant de 163 000 €, transmise par Maître Dorothee Leroy, notaire à Torcy le Grand.

- Décision n°2022/010 du 17 mars 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AC n°196, d'une superficie totale de 14a10ca, sise 332, route du Paris, pour un montant de 170 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2022/011 du 17 mars 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AO n°38, d'une superficie totale de 5a 67ca, sise 97, rue de la Saussaye, pour un montant de 162 500 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2022/012 du 17 mars 2022 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété, cadastrée section AM n°164, correspondant au lot n° 26 à usage de voirie, d'une superficie totale de 47a 75ca, sise lotissement les Lilas, rue du Colonel Deloeil, pour un montant de 0 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes. (cession gratuite de la voirie à l'association syndicale Les Lilas).

RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux

Délibération n°2022/II/008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses tables de concordance,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2021/VII/060 du 8 novembre 2021, fixant les modalités de prise en charge au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service, en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du

plafond fixé à 17,50 €, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir, le petit-déjeuner n'étant pas pris en charge à ce titre,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais exposés dans ce cadre,

Considérant l'autorisation délivrée aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux pour déroger au remboursement forfaitaire des repas et des hébergements et pour instaurer un remboursement au réel, dans limite des plafonds prévus pour le remboursement forfaitaire,

Après avoir rappelé que le remboursement des frais (kilomètres, train, avion, métro, bus, taxi, parking, péage, hôtel et repas) est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité, d'un état de frais de déplacement signé de l'agent qui en fait la demande et de la collectivité ainsi que d'un ordre de mission.

Après avoir rappelé qu'aucune indemnité ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité d'un de ces frais.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes susvisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de rembourser aux agents les frais occasionnés pour les besoins de la collectivité dans le cadre de missions et formations (sauf si l'organisme de formation les prend en charge) suivant les modalités ci-après :

Les agents territoriaux fonctionnaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre à la prise en charge de frais dans le cadre de leurs déplacements. Les bénévoles pourront également prétendre à la prise en charge de leurs frais dès lors qu'ils accomplissent une mission qui normalement incombe à la personne publique.

Les conditions de remboursement :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission au service des Ressources Humaines. Pour préparer l'ordre de mission, l'agent devra fournir : une copie de la carte grise, une copie du permis de conduire. Ces documents sont indispensables pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

I. Missions temporaires et formations :

1. Frais de transports :

Il est rappelé que le choix du moyen de transport doit s'orienter vers le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Au cas où le CNFPT/INSET ne prendrait plus en charge les frais de déplacements dans le cadre des formations, c'est la collectivité qui en assurerait la charge.

Pour le paiement des frais, l'agent devra fournir les justificatifs suivants : l'ordre de mission, les tickets de caisse de chaque dépense et l'état de frais de déplacement dûment complété et signé par lui, avant transmission pour signature à Monsieur le Maire.

1.1 Véhicule personnel :

Les frais kilométriques réalisés en dehors de la résidence administrative ou familiale, sont remboursés en fonction de la distance réellement parcourue (de la résidence administrative ou familiale jusqu'au point d'arrivée). Ils sont remboursés selon un barème défini par arrêté publié au Journal Officiel.

Les frais de péage et de parking sont remboursés pour le montant réel au vu des justificatifs. L'agent qui utilise son véhicule personnel doit vérifier auprès de son assureur qu'il est pris en charge dans le cadre d'un déplacement professionnel et devra le justifier auprès de son employeur.

1.2 – Véhicule de service :

Les déplacements ne peuvent donner droit à prise en charge de frais kilométriques.
Les frais de péage et de parking sont remboursés pour le montant réel au vu des justificatifs.
Les frais de carburant, le cas échéant, pourront être remboursés au vu des justificatifs.

1.3 Transport en commun :

Les frais de transports en commun sont remboursés au vu des justificatifs pour le montant réel.

2. Frais de repas :

Le remboursement des frais de repas se fait au vu des justificatifs pour le montant réel, dans la limite de 17.50 €, si le CNFPT/INSET ne les prend pas en charge. Si l'agent souhaite prendre son repas en dehors de la cantine administrative, il en assure la charge.

3. Frais de nuitée :

Le remboursement des frais de nuitée se fait au réel et pour un montant maximum de 70 € par nuitée (petit déjeuner compris) en métropole au vu des justificatifs fournis, hormis les grandes villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants où le remboursement maximum s'élève à 90 € par nuitée (petit déjeuner compris) et Paris où le remboursement maximum s'élève à 110 € par nuitée (petit déjeuner compris).

Important :

- Montant minimum de remboursement : les agents veilleront à présenter une demande de remboursement de frais dès lors que la somme à rembourser est au moins égale à 15 €.
- Tous les frais occasionnés par des formations figurant au plan de formation seront pris en charge soit par le CNFPT, soit par la Mairie des Grandes-Ventes, le cas échéant.

II. Concours et examens professionnels :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration dont relève l'établissement, hors de ses résidences administrative et familiale, pourra, s'il en fait la demande auprès de sa hiérarchie, bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves d'admissibilité ou d'admission à hauteur d'un aller-retour par année civile, au vu des justificatifs fournis, aucun frais n'étant pris en compte par le CNFPT/INSET.

Toutefois, l'agent ne pourra pas prétendre au versement par la collectivité d'indemnités de nuitée et de repas.

III. Préparation concours :

L'agent pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, dès lors qu'il aura été autorisé par l'Autorité Territoriale et qu'il aura obtenu un ordre de mission l'autorisant à se déplacer pour cette préparation et, le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, si aucun frais n'est pris en charge par le CNFPT/INSET.

- DIT que les montants exprimés ci-dessus sont ceux en vigueur à la date de délibération et suivront les évolutions réglementaires.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Accueil de stagiaires : gratification

Délibération n°2022/II/009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 relative au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que les étudiants peuvent être accueillis au sein de la Commune des GRANDES-VENTES pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant-stagiaire acquiert des compétences

professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. A cette occasion, le stagiaire se voit confier une ou plusieurs missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvé par l'organisme d'accueil,

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, le versement d'une gratification est facultatif. Cependant, l'autorité territoriale peut décider de verser une gratification dont le montant, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, reste conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale,

Considérant que la gratification est due dès lors que le stage a une durée au moins équivalente à 44 jours (à partir de 309 heures sur la base de 7 heures par jour) – consécutifs ou non – au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire). L'autorité territoriale ne pourra pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail,

Considérant que le montant horaire minimal applicable est déterminé par les textes en vigueur. Il est fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale et est calculé sur la base du nombre d'heures de présence du stagiaire,

Considérant que le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au premier janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage, la convention devra explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du premier janvier,

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée au stagiaire comme suit :

	Durée du stage	Montant de la rémunération par heure effective de présence	Modalité d'application de la gratification
Inférieur ou égal à 2 mois	Stage d'observation (Collégiens et lycéens en 2nde, ...)	Gratification possible dont le montant sera fixé par le Maire selon le travail réalisé sans que cela ne puisse excéder le montant de la rémunération pour un stage supérieur à 2 mois.	
	Stage découverte (Lycéens et étudiants)		
Supérieur à 2 mois	Stage fonctionnel (d'initiation, de complément de formation...)	Gratification établie selon un pourcentage du plafond de la sécurité sociale. Au 01/01/2022, le montant horaire de la gratification de stage est fixé à 3.90 €.	Ne peut pas excéder le montant minimum légal sous peine de requalification en contrat de travail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser aux stagiaires qui ont travaillé pour la Commune des GRANDES-VENTES une gratification dont le montant sera fixé par lui conformément à la législation en vigueur et selon le travail réalisé, sans pouvoir excéder le minimum légal établi annuellement.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Délibération n°2022/II/010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses tables de concordance ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 25 janvier 2022 lui rappelant l'obligation de délibérer sur le temps de travail des agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la saisine du Comité Technique ;

1. Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1 607 heures.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune des GRANDES-VENTES ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1 607 heures, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1 607 heures annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2. Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune des GRANDES-VENTES est déterminé conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accomplie entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre de jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur le Maire explique que les agents de la Commune des GRANDES-VENTES peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

Il est précisé que la collectivité a recruté des agents à temps complet (35 – 37 – 39 heures), des agents à temps non complet et des agents à temps non complet annualisés affectés au service scolaire.

Le décompte est déterminé comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Repos hebdomadaire : 104

Congés annuels : 25 jours

Forfait jours fériés : 8 jours

Total jours non travaillés : $104 + 25 + 8 = 137$ jours

Jours travaillés : $365 - 137 = 228$ jours

$228 \text{ jours} \times 7 = 1\,596$ heures arrondies à 1 600 heures + 7 heures de journée de solidarité =
1 607 heures

Il est rappelé également que :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

3. Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT pour les agents recrutés à 37 heures et à 39 heures.

Ainsi, la Commune des GRANDES-VENTES s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
36h00	6 jours
37h00	12 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du

18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

4. Sur la journée de solidarité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile, pour les agents ne bénéficiant pas d'ARTT ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la Commune des GRANDES-VENTES respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1 607 heures pour ses agents à temps complet.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une volonté forte du Gouvernement d'équité sur l'ensemble des fonctions publiques au niveau du temps de travail. Une consigne a été donnée aux Préfets pour demander à l'ensemble des collectivités locales de délibérer.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte de gestion 2021, compte administratif 2021, affectation des résultats 2021 et budget primitif 2022

Délibération n°2022/II/011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2021 dressé par Mme Georgette Rakotozafy, responsable du Centre des Finances Publiques de Bellencombre du 01/01/2021 au 31/12/2021, conforme au Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, votés par la commission administrative du CCAS, le 8 mars dernier,

Après avoir pris connaissance de l'affectation des résultats validée par la Commission Administrative du CCAS, le 8 mars dernier,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, voté équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à 22 193,74 € et en dépenses et recettes d'investissement à 2 498,69 €, par la commission administrative du CCAS, le 8 mars dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE des délibérations de la commission administrative du CCAS, réunie le 8 mars dernier, relatives aux votes du compte de gestion et du compte administratif 2021,

à l'affectation des résultats 2021 et au vote du budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

REGIE COMMUNALE DE LA CHALEUR

Compte de Gestion 2021

Délibération n°2022/II/012

M. Nicolas Bertrand, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie de chauffage des Grandes-Ventes expose aux membres du Conseil Municipal, que le Compte de Gestion est établi, par Mme Georgette Rakotozafy, responsable du Centre des Finances Publiques de Bellencombres, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

M. Nicolas Bertrand, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie communale de la chaleur des Grandes-Ventes le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir rappelé que le Compte de Gestion 2021 a été présenté aux membres du conseil d'exploitation de la régie communale de la chaleur lors de sa séance du 29 mars dernier, il est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2021 de la régie communale de la chaleur, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte Administratif 2021

Délibération n°2022/II/013

Après avoir rappelé que le Compte Administratif 2021 a été présenté aux membres du conseil d'exploitation de la régie communale de la chaleur lors de sa séance du 29 mars dernier,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc LEMASSON, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la régie communale de la chaleur dressé par M. Nicolas BERTRAND, Maire, représentant légal et ordonnateur de la Régie de chauffage des Grandes-Ventes, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- VOTE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	124 770,00
	Réalisé :	25 848,25
	Restes à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	124 770,00

Réalisé :	17 604,47
Restes à réaliser :	38 270,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	141 428,01
	Réalisé :	59 180,23
Recettes	Prévu :	141 428,01
	Réalisé :	143 700,92

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 243,78
Fonctionnement :	84 520,69
Résultat global :	76 276,91

Affectation des résultats 2021

Délibération n°2022/II/014

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la régie communale de la chaleur,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 092,68
- un excédent reporté de :	74 428,01
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	84 520,69
- un déficit d'investissement de :	8 243,78
- un excédent des restes à réaliser de :	38 270,00
soit un excédent de financement de :	30 026,22

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la régie communale de la chaleur comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : EXCEDENT	84 520,29
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	84 520,29
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	8 243,78

Budget Annexe 2022 - Régie communale de la chaleur

Délibération n°2022/II/015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de la Régie communale de la chaleur de l'exercice 2022, dûment proposé par les membres du conseil d'exploitation, réunis le 29 mars dernier,

Après en avoir délibéré,

- VOTE, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	110 243,78
Recettes	110 243,78

Fonctionnement

Dépenses	153 520,69
Recettes	153 520,69

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	110 243,78 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	110 243,78 (dont 38 270 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	153 520,69 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	153 520,69 (dont 0,00 de RAR)

M. le Maire remercie et félicite M. Boillet et les membres du conseil d'exploitation pour la tenue du budget. Ce n'est pas un dossier facile, il reste encore la subvention de la Région à obtenir. C'est un dossier qui fait traverser des moments difficiles depuis 2018 et qui nécessite beaucoup d'efforts et de temps mais il semblerait néanmoins que le fonctionnement des installations s'améliore.

COMMUNE DES GRANDES-VENTES

Compte de Gestion 2021

Délibération n°2022/II/016

M. Nicolas Bertrand, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que le Compte de Gestion de la Commune est établi par Mme Georgette Rakotozafy, responsable du Centre des Finances Publiques de Bellencombres, du 01/01/2021 au 31/12/2021.

M. Nicolas Bertrand, Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion 2021 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2021 de la Commune, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte Administratif 2021

Délibération n°2022/II/017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc LEMASSON, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Nicolas BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- VOTE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 702 012,09
	Réalisé :	678 770,90
	Restes à réaliser :	591 868,53

Recettes	Prévu :	1 702 012,09
	Réalisé :	597 782,89
	Restes à réaliser :	443 954,62

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 674 553,06
	Réalisé :	1 630 020,30

Recettes	Prévu :	2 674 553,06
	Réalisé :	2 740 846,63

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	- 80 988,01
Fonctionnement :	1 110 826,33
Résultat global :	1 029 838,32

M. le Maire remercie ses collègues pour la confiance accordée et renouvelée, ainsi que les adjoint(e)s qui œuvrent dans la gestion quotidienne. Il remercie également Mme Testu pour son accompagnement précieux et y associe l'ensemble du personnel de l'administration communale.

Affectation des résultats 2021

Délibération n°2022/II/018

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	238 748,27
- un excédent reporté de :	872 078,06
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 110 826,33
- un déficit d'investissement communal de :	80 988,01
- un excédent des restes à réaliser de :	147 913,91
soit un besoin de financement de :	228 901,92

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/21 : EXCEDENT	1 110 826,33
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	228 901,92
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	881 924,41
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	80 988,01

M. le Maire rappelle qu'en 2021, il avait souhaité réduire les dépenses de fonctionnement afin d'améliorer le résultat de ladite section à la clôture de l'exercice. Grâce aux efforts de chacun : élus et services, ce dernier est supérieur de 105 720,77 €. Le résultat cumulé fin 2021 s'élève donc à 1 110 826,33 €, permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et d'inscrire au budget primitif 2022, un excédent de la section de fonctionnement de 881 924,41 € (légèrement supérieur à celui du budget primitif 2021), permettant l'inscription de grosses opérations au budget primitif 2022.

Budget Primitif 2022

M. le Maire indique que le budget primitif 2022 est présenté de manière la plus précise possible, en tenant compte des réalisations de l'année antérieure, des éléments en notre possession, connus au moment de son élaboration, des restes à réaliser, des dotations, des projets retenus par chacune des commissions et validés par la Municipalité et la commission des finances.

Il est présenté équilibré en section de fonctionnement à 2 613 046,41 € et en section d'investissement à 1 938 154,54 €, avec un maintien des taux d'imposition.

M. le Maire rappelle que des crédits à hauteur de 2 000 € sont prévus pour la formation des élus, cette enveloppe n'est jamais utilisée. M. le Maire incite les élus à suivre des formations sur les finances publiques, la prise de parole en public ou sur tout autre thème en lien avec la fonction d'élu local.

M. le Maire rappelle, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, qui sera effective en 2023, pour l'ensemble des foyers, que la commune bénéficie du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de la Seine-Maritime, ce qui ramène le taux de référence 2022 de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40,33 % (taux communal : 14,97 % + taux départemental : 25,36 %), le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé à 39,29 % et le taux de cotisation foncière des entreprises à 15,02 %.

M. le Maire indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2022 sont revalorisées à plus ou moins 3,4 %, soit par rapport aux bases d'imposition effectives de 2021 : TFPB : + 38 859 € // TFNB : + 4 503 € // CFE : + 10 152 €.

M. le Maire précise également que le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties transféré n'étant pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation perdue par la commune sur les résidences principales, un coefficient correcteur est calculé par la DGFIP pour permettre de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Pour notre commune, une contribution de 166 870 € est donc déduite du produit attendu, soit un coefficient correcteur de 0,735154. Il sera donc inscrit au compte 73111 une somme de 496 154 €.

M. le Maire précise que sur l'ensemble des taxes, ressources fiscales et allocations compensatrices, la commune note une légère augmentation de 3 949 € par rapport à 2021, liée notamment à la baisse consécutive de la CVAE de 20 026 €, qui fait suite à l'octroi d'exonérations accordées aux acteurs économiques, pendant la crise sanitaire.

Des restes à réaliser sont repris en investissement en dépenses pour 591 868,53 € et en recettes pour 443 954,62 €.

Le budget primitif 2022 prévoit neuf opérations nouvelles d'investissement :

- **EHPAD Ambitions 2040** relative à l'inscription de frais d'études pour poursuivre la réflexion sur la réhabilitation, la mise aux normes, l'agrandissement de cet établissement pour un montant de 70 000 €,

- **Extension Maison de Santé Annick Bocandé** relative à l'inscription de frais d'étude de faisabilité et à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour permettre l'extension de l'établissement pour un montant de 13 480 €,
- **Effacement de réseaux et éclairage public rue d'Orival** pour un montant de 19 845 €,
- **Effacement des réseaux et éclairage public de la Grande Rue** (côté départemental et communal) pour un montant de 279 729 €,
- **Remplacement des 70 lanternes bordant la RD 915** pour un montant de 26 734 €,
- **Création de prises d'illuminations de Noël** pour équiper les hameaux pour un montant de 2 112 €,
- **Petits aménagements extérieurs en centre bourg** pour le bien vivre et l'amélioration du cadre de vie des ventoises et des ventois, création d'une mini-ferme pédagogique notamment pour un montant de 47 050 €,
- **Réalisation d'aménagements au cimetière** y compris l'acquisition de parcelles pour prévoir son agrandissement pour un montant estimatif de 82 900 €,
- **Construction d'une structure petite enfance** opération relative à l'inscription de frais d'études pour 35 000 €, pour mener à bien ce projet.

M. le Maire indique que ces nombreuses opérations permettront de donner du travail aux entreprises et ainsi de maintenir l'emploi, elles répondent aux problématiques des personnes âgées, de la jeunesse et plus généralement à celles et ceux qui habitent la commune.

Des crédits supplémentaires sont inscrits sur des opérations existantes : notamment des travaux nécessaires sur l'EHPAD, pour maintenir son fonctionnement dans de bonnes conditions, des travaux de charpente-menuiseries au niveau de l'école maternelle, des travaux d'accessibilité et notamment la salle de judo, le solde de la participation communale au financement du Centre d'Incendie et de Secours et la création d'un poteau incendie à proximité dudit Centre d'Incendie et de Secours.

Concernant la DECI, M. le Maire rappelle l'arrêté de 2017, amendé en octobre 2017 qui oblige l'ensemble des communes à réaliser un schéma de défense extérieure contre l'incendie, avec les règles suivantes : création de points d'eau à 200 m les uns des autres à l'intérieur de l'agglomération et à 400 m à l'extérieur de l'agglomération. L'état des lieux réalisé sur la commune en 2019 a permis de recenser les hydrants existants et les hydrants à créer pour répondre à la réglementation et rendre constructible des parcelles urbanisables. En effet, le PLU a été adopté en décembre 2016, beaucoup de terrains constructibles ont été gelés avec l'application de la réglementation sur la défense incendie. Les élus sont montés au créneau, M. le Préfet a accepté de revoir sa copie en généralisant la distance d'implantation des hydrants à 400 m pour des risques faibles. M. le Maire rappelle que le schéma de défense extérieure contre l'incendie avait conclu à la création de 32 réserves et 12 bouches incendie. Depuis 9 bouches ont été réalisées et 11 permis de construire ont été accordés pour la création

de réserves incendie. Le SDIS 76 va être sollicité pour réactualiser le schéma, avant d'envisager des travaux, en espérant réduire le nombre d'ouvrages.

M. le Maire ajoute que les subventions sollicitées auprès de l'ETAT, du Département, de la Région ou d'autres partenaires financiers ne sont pas inscrites, dans la mesure où il n'y a aucune certitude sur leur attribution et leur montant.

Mme Testu procède à la présentation de la fiche récapitulative des emprunts communaux et emprunts de la Régie communale de la chaleur. M. le Maire indique que la collectivité poursuit son désendettement, qu'aucun tirage n'a été effectué depuis 2015.

Quelques délibérations sont prises avant la lecture du budget primitif 2022.

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2022

Délibération n°2022/II/019

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021/III/025 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal, a accepté, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021,

Considérant que le FAJ apporte une aide aux jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leurs projets d'insertion, mobilité, permis de conduire, formation, emploi ou aides de 1^{ère} nécessité,

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes ventois, plus particulièrement dans le contexte actuel,

Considérant que la participation volontaire des communes n'est pas modifiée depuis 1997, soit 0,23 € par habitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022, à hauteur de 416,30 € (soit 1 810 habitants x 0,23 €).

- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62815 du budget primitif 2022.

Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2022/II/020

M. le Maire laisse la parole à Mme Prévost, adjointe déléguée à l'animation, à la jeunesse, aux Sports et à la vie associative afin qu'elle présente le tableau des subventions de fonctionnement aux associations, telles qu'elles ont été travaillées par la commission animation et validées par la commission des finances, réunie le 28 mars dernier.

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires dudit tableau synthétique des demandes et projets d'octroi des subventions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le tableau des subventions tel qu'il a été présenté et tel qu'il est annexé au budget primitif, pour un montant total de 26 510 €.

- DIT que chaque conseiller municipal exerçant une activité au sein d'un comité directeur d'une association subventionnée par le budget communal, n'a pas participé au vote de la subvention accordée pour l'association qui le concerne.

M. le Maire ajoute que le tissu associatif sera encore particulièrement aidé cette année par la commune. Il note que les crédits budgétaires inscrits sont inférieurs à 2021 malgré l'augmentation du nombre d'associations. Il est précisé que la différence émane notamment de la baisse de la subvention d'équilibre versée à l'accueil périscolaire.

Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

Délibération n°2022/II/021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public de Bellencombres a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en créances éteintes, dans le budget de la Commune, pour une famille en surendettement qui a bénéficié d'un effacement de dette.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres de créances éteintes s'élève à 955,50 €, pour les années 2020 et 2021.

Il précise que ces titres concernent des factures de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bellencombres,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Bellencombres,

Considérant que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances communales suivant la liste détaillée ci-jointe.**

- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.**

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Délibération n°2022/II/022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/III/028 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,29 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,02 %

Considérant que la commune des Grandes-Ventes entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux, soit :**

Taxes	Taux communaux 2022
Foncière (bâti)	40,33 %
Foncière (non bâti)	39,29 %
Cotisation Foncière des Entreprises	15,02 %

- **DIT que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

EHPAD du Bois Joli « Ambitions 2040 »

Délibération n°2022/II/023

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation, d'adaptation et de mise aux normes de l'EHPAD du Bois Joli, établissement situé au cœur du bourg, inauguré en octobre 1993, accueillant 64 résidents, pour répondre aux nouvelles réglementations et correspondre aux évolutions sociétales,

Considérant la réalisation d'une étude de faisabilité commandée auprès du Cabinet AME Berteau et Associés, relative à la rénovation et extension de cet établissement,

Considérant le coût de cette opération estimée à près de 8 000 000 €HT, y compris extension de la Maison de Santé Annick Bocandé,

Considérant la nécessité de rencontrer les différents partenaires afin d'obtenir leur accord sur la pertinence de ce projet et leur soutien financier,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire des frais d'études au budget primitif 2022 pour un montant de 70 000 € (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, diagnostic amiante, étude géotechnique...) pour poursuivre la réflexion sur ce projet d'ampleur.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent nécessaire à l'avancement de ce projet.

Extension Maison de Santé Annick Bocandé

Délibération n°2022/II/024

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Maison de Santé Annick Bocandé ne dispose plus de locaux disponibles pour accueillir de nouveaux médecins ou autres professionnels de santé,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de la Maison de Santé Annick Bocandé, pour répondre à la demande des médecins installés et aux besoins de la population communale et locale qui ne trouve pas de médecin sur le territoire,

Considérant la réalisation d'une étude de faisabilité commandée auprès du Cabinet AME Berteau et Associés, relative à l'extension de cet établissement, pour un montant de 3 480 €TTC,

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle à proximité de la Maison de Santé pour permettre l'extension dudit établissement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour un montant de 3 480 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité et pour un montant de 10 000 € pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à proximité.**

- **MANDATE M. le Maire pour négocier, auprès du propriétaire, l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire à l'extension dudit établissement.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent nécessaire à l'avancement de ce projet.**

Effacement des réseaux – éclairage public rue d'Orival

Délibération n°2022/II/025

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « Eff + EP-2021-0-76321-M5039-1-1-2 », relatif à l'effacement des réseaux électriques, éclairage public, génie civil de télécommunication et à l'éclairage public rue d'Orival comprenant la pose de 7 mâts cylindro-coniques de 7 mètres équipés de lanternes Leds de type Iridium et la pose d'un mât de 6 mètres, équipé de panneaux photovoltaïques de type « Fontroche », dont le montant prévisionnel s'élève à 77 974,08 €TTC et pour lequel la participation communale est estimée à 25 874,22 €TTC et celle du SDE 76 à 52 099,86 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE ledit projet,**

- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour un montant de 25 874,22 €TTC,**

- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

- **DIT que ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès du SDE 76 dans le cadre de l'enveloppe d'emprunts négociée auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.**

Effacement des réseaux – éclairage public Grande Rue

Délibération n°2022/II/026

Monsieur le Maire présente les projets préparés par le SDE 76 pour les affaires « Eff + EP-2021-0-76321-M5043 » et « Eff + EP-2021-0-76321-M5044 », relatifs à l'effacement des réseaux électriques, éclairage public, génie civil de télécommunication et à l'éclairage public de la Grande Rue (côté départemental et communal) comprenant respectivement la pose de 34 mâts cylindro-coniques de 7 mètres équipés de lanternes Leds de type Iridium 44 watts et la pose de 34 mâts cylindro-coniques de 7 mètres équipés de lanternes Leds de type Iridium 41 watts, dont le montant prévisionnel s'élève respectivement à 517 935,60 €TTC et à 550 815,60 €TTC et pour lequel la participation communale est estimée respectivement à 156 707,05 €TTC et à 176 302,05 €TTC et celle du SDE 76 est estimée respectivement à 361 228,55 €TTC et à 374 513,55 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE lesdits projets,

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour un montant de 333 009,10 €TTC,

- DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- DIT que ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès du SDE 76 dans le cadre de l'enveloppe d'emprunts négociée auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Eclairage public RD 915 : remplacement des lanternes

Délibération n°2022/II/027

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « EP-2019-0-76321-M1974 », relatif à la fourniture et pose de 63 lanternes Leds de type « Montmartre » 84 Watts, la fourniture et pose d'une lanterne Leds de type « Elipt » 37 Watts et la fourniture et pose de 6 lanternes de type « Montmartre » 28 Watts sur la RD 915, dont le montant prévisionnel s'élève à 73 008 €TTC, pour lequel la participation communale est estimée à 26 734,35 €TTC et celle du SDE 76 est estimée à 46 273,65 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ledit projet,

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour un montant de 26 734 €TTC,

- DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- DIT que ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès du SDE 76 dans le cadre de l'enveloppe d'emprunts négociée auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Eclairage public - pose de prises sur mâts diverses rues - illuminations de Noël

Délibération n°2022/II/028

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « EP-2021-0-76321-M5045 », relatif à la pose de 10 prises sur des appuis existants pour la pose d'illuminations de Noël, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 608 €TTC et pour lequel la participation

communale est estimée à 2 112 €TTC et celle du SDE 76 est estimée à 2 496 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ledit projet,

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour un montant de 2 112 €TTC,

- DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- DIT que ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès du SDE 76 dans le cadre de l'enveloppe d'emprunts négociée auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

M. le Maire précise que le montant total de travaux d'effacement des réseaux, d'éclairage public proposés par le SDE 76 est estimé à 1 224 341,28 €, que la participation communale totale est estimée à 387 729,67 €TTC et la participation du SDE 76 à 836 611,61 €. Il précise les caractéristiques des prêts négociés auprès du Crédit Agricole Normandie Seine pour financer lesdits travaux, à savoir : montant des travaux finançables par emprunt : 328 419,67 €, taux d'intérêt : 0,15 %, durée du prêt : 5 ans, soit un coût de l'emprunt de 1 393,47 €. Une demande de financement de ces travaux par emprunt va être transmise au SDE 76, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la proposition financière de la banque, suivant les critères sus-évoqués.

Petits aménagements extérieurs en centre bourg

Délibération n°2022/II/029

Monsieur le Maire présente le projet relatif aux petits aménagements extérieurs en centre bourg ayant pour but d'améliorer le cadre de vie et l'environnement quotidien de ses administrés, rendre la commune plus attractive. Il expose la création d'une mini-ferme à vocation pédagogique sur un terrain disponible sis au cœur du bourg à proximité de l'aire de jeux et de la salle Paul Godefroy. Ce terrain sera traversé par une sente piétonne qui permettra de créer deux parcelles pouvant accueillir des bâtiments et des animaux mis à disposition. Les aménagements extérieurs concernent également la végétalisation d'espaces verts existants le long de la RD 915, la disposition d'animaux de la forêt et de la ferme en résine, la pose de bancs et fauteuils, ainsi que l'installation de garde-corps place de l'Hôtel de Ville pour un montant estimatif de 47 050 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE lesdits petits aménagements extérieurs permettant d'améliorer le cadre de vie des ventoises et des ventoisis.

- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.**
- **DIT que ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat et du Département.**

Aménagements et extension du cimetière

Délibération n°2022/II/030

Monsieur le Maire présente le projet relatif à l'aménagement du cimetière communal comprenant le remplacement de la haie existante en partie basse par une clôture en béton et la reprise de 10 concessions échues afin de libérer des emplacements disponibles en attendant l'extension de ce lieu funéraire, pour un montant estimatif de 27 900 €. Il expose également la nécessité d'envisager l'extension du cimetière sur l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 4 100 m², des crédits à hauteur de 55 000 € sont donc inscrits au budget primitif pour prévoir l'acquisition des parcelles, auprès des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte ladite opération d'investissement.**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour un montant estimatif de 82 900 €.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à la réalisation de ce projet.**
- **MANDATE M. le Maire pour négocier, auprès des propriétaires concernés, l'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension du cimetière.**

Construction d'une structure petite enfance

Délibération n°2022/II/031

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2022/I/002 du 21 février 2022 relative à son accord sur la construction d'un équipement petite enfance sur le territoire communal, de type micro-crèche, pouvant accueillir 10 à 12 enfants, afin de répondre aux besoins de la population, à l'engagement de toutes démarches pour faire aboutir ce projet, à l'engagement de toutes démarches pour obtenir le maximum de subventions auprès des différents financeurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'inscrire des frais d'étude à hauteur de 35 000 € au budget primitif 2022 pour recourir aux services d'un architecte - maître d'œuvre pour monter et mener à bien ce projet.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à cette opération.**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré, lors de ses permanences, une personne très intéressée par la construction d'une structure petite enfance privée sur le territoire communal. Il lui a demandé de lui présenter un projet ficelé pour la fin du mois d'avril. Affaire à suivre. La création d'une structure petite enfance par un prestataire privé permettrait d'apporter le service sur la commune et répondre aux besoins de la population sans création d'un déficit de fonctionnement pour le budget communal, estimé à 20 000 € par la CAF.

Vote du Budget Primitif 2022

Délibération n°2022/II/032

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2022,

- VOTE, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	1 346 286,01
Recettes	1 494 199,92

Fonctionnement

Dépenses	2 613 046,41
Recettes	2 613 046,41

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	1 938 154,54 (dont 591 868,53 de RAR)
Recettes :	1 938 154,54 (dont 443 954,62 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	2 613 046,41 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 613 046,41 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal adopte l'ensemble des opérations d'investissement du budget primitif 2022, les opérations non affectées et mandate M. le Maire ou son représentant pour engager les démarches relatives à leur réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire procède au remplissage des tableaux pour la tenue des bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles des 10 et 24 avril.

Quelques dates à retenir :

- * Conseil communautaire : 6 avril 2022 (vote des budgets)
- * Conseil Syndical SIAEPA de la région des Grandes-Ventes : 7 avril 2022
- * Café convivialité avec M. le Maire : samedi 9 avril 2022 de 9h00 à 11h00
- * Manifestation en faveur de la paix : samedi 9 avril 2022 à partir de 11 heures
- * 1^{er} tour élections présidentielles : dimanche 10 avril 2022 de 8h00 à 19h00
- * Centre de loisirs du 11 avril au vendredi 22 avril 2022
- * Structure gonflable salle des Hôtelets : du 13 au 17 avril 2022 inclus
- * Passage de la marche des Anges sur la commune le 16 avril 2022 à 13h25
- * Chasse aux œufs : dimanche 17 avril 2022 place du Marché à partir de 11 heures
- * Course cycliste : samedi 23 avril 2022
- * 2^{ème} tour élections présidentielles : dimanche 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00
- * Municipalité : lundi 25 avril 2022
- * Inscriptions école primaire : vendredi 29 avril 2022 9h00-16h15
- * Loto Football Club Ventois : samedi 30 avril 2022
- * Manifestation officielle du 8 mai 2022
- * Inauguration foire : vendredi 13 mai 2022
- * Fête foraine du 13 au 16 mai 2022
- * Salon des antiquaires : samedi 14 et dimanche 15 mai 2022
- * Marché fermier : dimanche 15 mai 2022
- * Commission de contrôle élections : jeudi 19 mai 2022 à 10h00
- * Inscriptions école primaire : vendredi 20 mai 2022 9h00-16h15
- * Conseil municipal : lundi 23 mai 2022 à 20h30
- * Tournoi de Judo : jeudi 26 mai 2022 salle des Hôtelets

M. le Maire précise que le LGV Mag'7 sera distribué début mai.

M. Ragot indique que les gens se plaignent des nuisances occasionnées par les pigeons. M. le Maire répond que des interventions sont prévues 2 à 3 fois par an pour gérer ce problème.

Plus aucune question étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 26 min.